



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 67 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^{me} Adele Li Wei (Singapour)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme », de la renvoyer à la Troisième Commission et de l'examiner elle-même en séance plénière, conformément à sa résolution 65/281 et à sa décision 65/503 A.
2. La Troisième Commission a tenu un débat général sur la question à sa 47^e séance, le 16 novembre 2015; elle a examiné une proposition de texte et s'est prononcée sur cette question à sa 54^e séance, le 24 novembre 2015. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa vingt-huitième session, de sa vingt-troisième session extraordinaire et de sa vingt-neuvième session (A/70/53) et du rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa trentième session (A/70/53/Add.1).
4. À sa 47^e séance, le 16 novembre, le Président du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration et participé à des échanges de vues avec les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Érythrée, du Liechtenstein, de la Chine, du Mexique, de la Hongrie, du Soudan, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse, du Maroc et du Pakistan.

¹ A/C.3/70/SR.47 et A/C.3/70/SR.54.



II. Examen du projet de résolution A/C.3/70/L.66

5. À sa 54^e séance, le 24 novembre, le représentant de la Sierra Leone a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme » (A/C.3/70/L.66). Par la suite, la Fédération de Russie et la République bolivarienne du Venezuela se sont portées coauteurs.

6. À la même séance, le représentant du Bélarus a fait une déclaration et demandé un vote enregistré sur le projet de résolution.

7. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/70/L.66 par 111 voix contre 2, et 59 abstentions (voir par. 10). Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Bélarus, Israël

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

² Par la suite, la délégation du Malawi a indiqué que, si elle avait été présente, elle aurait voté pour.

8. Avant le vote, les représentants d'Israël, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, du Luxembourg (au nom de l'Union européenne), du Lichtenstein (également au nom de l'Albanie, de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

9. Après le vote, les représentants de la République islamique d'Iran, du Costa Rica et du Myanmar ont fait des déclarations.

III. Recommandation de la Troisième Commission

10. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution 65/281 du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions 62/219 du 22 décembre 2007, 63/160 du 18 décembre 2008, 64/143 du 18 décembre 2009, 65/195 du 21 décembre 2010, 66/136 du 19 décembre 2011, 67/151 du 20 décembre 2012, 68/144 du 18 décembre 2013 et 69/155 du 18 décembre 2014,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme^{3,4},

Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme¹, de son additif², et des recommandations qui y figurent.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 53 (A/70/53).

⁴ Ibid., Supplément n° 53A (A/70/53/Add.1).